

SEANCE DU 31 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 24 mars 2017).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques

Absents excusés : DEBRINSKI Fanny (qui a donné pouvoir à Madame WEINMANN Annie) ANDRÉ Sabine (qui a donné pouvoir à Monsieur CARON Jacques)

Absents : POLICE Sandrine, LAMZOUZI Mariam, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : SALLEZ Michel

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel SALLEZ comme secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel SALLEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° A l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
642 521.58 €	774 909.73 €	242 343.09 €	205 728.16 €
Excédent : 132 388.15 + Excédent 2015 : 326 760.66		Déficit : - 36 614.93 + Déficit 2015 : - 28 785.00 RAR 2016 : - 38 296.34	
RESULTAT DE CLOTURE : 459 148.81		RESULTAT DE CLOTURE : - 103 696.27	

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'année 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de 459 148.81 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 103 696.27 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2016 de : 38 296.34 €,

Décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget 2017, le résultat de clôture précédemment indiqué comme suit :

- **Affectation solde d'exécution de la section d'investissement reporté, compte 001 : - 65 399.93 €**
- **Affectation de l'excédent à la section d'investissement, compte 1068 : 103 696.27 €**
- **Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour : 355 452.54 €**

Arrivée de Monsieur Jacques CARON à 19 heures 30

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Considérant les taux votés en 2016 qu'il est proposé de laisser inchangés pour 2017,
Considérant les taux de références communaux 2016 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259,

Considérant la création de L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne par fusion de 2 E.P.C.I. au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la mise à jour des produits fiscaux transférés sur la base des états fiscaux 2016, suite à la fusion de L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny) et 3 abstentions (PRUDHOMME Damien qui souhaite une diminution de 2.98 %, CARON Jacques et ANDRÉ Sabine), décide de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 11.01 %
- Taxe foncier bâti : 19.81 %
- Taxe foncier non bâti : 39.78 %

Autorise, Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DEFINITIVE

L'attribution de compensation a pour objet de compenser les transferts de ressources et de charges entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique.

L'attribution de compensation comprend deux parts : tout d'abord, une attribution de compensation « fiscale », qui compense les transferts de recettes entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique, à leur valeur de l'année précédant le transfert.

Dans un second temps, cette attribution de compensation pourra être minorée ou majorée selon les éventuels transferts ou dé-transferts de dépenses qui seront opérés ultérieurement

entre les communes et l'EPCI, en fonction des compétences dévolues à celui-ci, et dont la détermination devra également faire l'objet d'un avis de la CLETC et d'une délibération des conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a pour objet de valider le montant des attributions de compensation fiscales définitives, dont le calcul est précisé dans le rapport approuvé par la CLETC du 21 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu le rapport de la CLETC approuvé le 21 mars 2017 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver par 10 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny) et 2 abstentions (CARON Jacques et ANDRÉ Sabine) l'attribution de compensation fiscale définitive de la commune de Béthisy-Saint-Martin à hauteur de 66 428.00 €.

BUDGET PRIMITIF 2017

Après que la commission des finances se soit réunie le 16 février 2017, le Conseil Municipal, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny) et 2 abstentions (CARON Jacques et ANDRÉ Sabine), de voter le Budget 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 022 126.54	1 022 126.54	338 266.27	338 266.27

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars 2017, les subventions aux associations sont attribuées à la condition que le bilan financier, bilan des activités, nombre des adhérents soient transmis.

Si ces informations ne sont pas communiquées, la subvention est suspendue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, Jacques CARON) et 1 abstention (Monsieur COMMÈRE Philippe qui estime que le partage n'est pas équitable), décide d'allouer les subventions 2017 aux associations comme ci-dessous, pour un montant total de 5 780.00 € :

Groupement des chasseurs	350 €
Club Sportif	600 €
Compagnie d'Arc	600 €
Coopérative scolaire	500 €
Union des Anciens Combattants	450 €
Saint Martin Loisirs	200 €
Epinuche	150 €
Club Football Béthisy-St-Pierre	350 €
Epsoval	575 €
Radio Valois Multien	30 €
Cadanse	300 €
EBSM	350 €
Parents d'élèves	500 €
MJC	75 €
Harmonie Béthisy-Saint-Pierre	250 €
Office de Tourisme (participation 2016 + 2017) 0.25 €/habitants	500 €

ACCORD DE PRINCIPE CHANGEMENT D'ARRONDISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la commune de Béthisy-Saint-Martin est invitée à se prononcer sur le changement d'arrondissement : Compiègne au lieu de Senlis.

Le Sous-Préfet a toutefois précisé que nous serions rattachés à Compiègne.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBRIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, Jacques CARON) et 1 voix contre (Monsieur COMMÈRE Philippe), approuve la modification du changement d'arrondissement.

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

La loi « Labbé » n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 15 août 2015, **interdit au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces ouverts au public appartenant à des structures publiques : espaces verts, promenades, forêts, voiries.**

La Charte « zéro phyto » est un outil d'accompagnement technique et financier dans la mise en œuvre du zéro-phyto.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- **NIVEAU 1 : Organiser les changements.**

- Mise en conformité avec la réglementation.
- Réalisation du diagnostic des pratiques et organisation des nouvelles modalités de gestion : le plan de gestion différenciée.
- Formation des agents aux techniques alternatives.
- Mise en œuvre d'actions de communication.
- Achat de matériels alternatifs au regard des modalités retenues dans le plan de gestion différenciée.

- **NIVEAU 2 : Les phytosanitaires, plus chez nous.**

- Application du zéro phyto dans toute la commune, terrains de sport et cimetières compris.

• **NIVEAU 3 : Aller plus loin.**

- Création de zone de biodiversité.
- Adaptation de l'urbanisme.
- Gestion du pluvial.
- Organisation d'actions de sensibilisation des jardiniers.

La signature de cette charte peut s'accompagner de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie :

- 70 % de subventions pour :
 - les plans de gestion différenciée, la formation et la communication (tous niveaux) ;
 - l'accueil de la biodiversité, l'adaptation de l'urbanisme et la gestion du pluvial (niveau 3) ;
 - la sensibilisation des jardiniers (niveau 3).
- 50 % de subvention pour le matériel alternatif éligible (tous niveaux).

Il vous est proposé d'engager la commune au niveau 2 de cette charte.

Le conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny,) et 2 abstentions (Monsieur Jacques CARON et Madame Sabine ANDRÉ)

APPROUVE : la charte d'entretien des espaces publics, niveau 2, pour la préservation de la ressource en eau.

AUTORISE : la signature de la charte d'entretien des espaces publics, niveau 2, pour la préservation de la ressource en eau.

AUTORISE : monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

DÉCISION DE NON AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES RD 123

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement de la RD 123, un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Les travaux s'effectuent sur la route départementale RD 123 qui dépend du Conseil Départemental de l'Oise.

Ils doivent donc être soumis au Département qui émet un avis et des prescriptions.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine routier départemental en agglomération.

De plus, la réalisation ou la non réalisation de l'aménagement cyclable doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise et décide de ne pas réaliser l'aménagement cyclable.

CHOIX DU LOCATAIRE LOGEMENT COMMUNAL LOTISSEMENT LA MONTAGNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la locataire du logement communal, 76 lotissement la Montagne, a donné son congé et qu'il y a lieu de procéder rapidement à l'attribution de celui-ci afin de pouvoir recouvrer des loyers.

Une annonce a été mise sur le « bon coin ».

Après s'être assuré de la solvabilité des candidats, trois dossiers ont été retenus.

A l'issue de la visite du logement, deux personnes se sont dites intéressées par cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Dossier N° 1 : préavis de 3 mois : pas de voix

Dossier N° 2 : pas de préavis, possibilité de louer le logement à partir du 1^{er} avril 2017 : par 10 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny,) et 2 abstentions (Monsieur Jacques CARON et Madame Sabine ANDRÉ)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à partir du 01 avril 2017, le logement communal 76 lotissement la Montagne à Madame Stéphanie WEINMANN

Le montant mensuel du loyer est fixé à 742,00 €uros.

Une caution de 742,00 €uros sera demandée à la signature du bail.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

En ce qui concerne les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) ;

Concernant les modalités d'adoption de la délibération indemnitaire, il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision ce qui évitera, après la modification imposée par le protocole PPCR, d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, à partir du 01 janvier 2017, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée

par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24, du code général des collectivités territoriales :

- **maire : 35 %**, (sans changement).

- **adjoints : 9 %**, (sans changement).

- **conseillers municipaux ayant délégation : 2 %**, (sans changement).

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 février 2016

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (*tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée*).

RENOUVELLEMENT CONTRAT 2017 HARMONIE BETHISY-SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire indique que le montant de la participation annuelle pour l'année 2017 s'élève au même montant que pour l'année précédente, à savoir 1 030.00 euros, alors qu'une prestation ne sera pas réalisée.

Dans l'attente d'une nouvelle clause, le Conseil Municipal décide de surseoir à la question relative au renouvellement du contrat avec l'harmonie de Béthisy-Saint-Pierre.

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission des finances : Rapporteur : Michel SALLEZ

Sandrine POLICE, Damien PRUDHOMME, Philippe COMMÈRE, Arnaud PERRIN, Mariam LAMZOUZI, Sabine ANDRÉ.

Monsieur Christian PELTIER propose d'intégrer cette commission, à l'unanimité sa candidature est acceptée.

Commission des travaux : Rapporteur : Arnaud PERRIN

Philippe COMMÈRE, Damien PRUDHOMME, Marie PAULET, Michel SALLEZ, Jean-Claude CAILLIOT

Monsieur Christian PELTIER propose d'intégrer cette commission, à l'unanimité sa candidature est acceptée.

ÉTUDE ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire explique avoir étudié avec le SEZEO les coûts relatifs à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché concernant l'enfouissement des réseaux.

Le cabinet titulaire sur notre secteur est BL Études avec Mme DESMAZURE comme Maître d'œuvre.

La mission est divisée en deux phases forfaitaires, tarifs pour des travaux sur les 3 réseaux (BT – EP – FT) :

- Phase étude : 3 264.00 € HT
- Phase travaux : 4 992.00 € HT

Les deux phases sont indépendantes, la phase étude n'entraîne pas nécessairement la phase travaux si le projet est abandonné ou reporté.

Le SEZEO applique la clé de répartition suivante : BT 43 %, FT 43 %, EP 14 %.

Dans le cadre de travaux d'enfouissement coordonné sans besoin de renforcement techniquement justifié, le SEZEO finance 50 % de la BT.

Considérant que trois rues sont concernées : Charles Neudorff, Gérard de Seroux et avenue Blondeau Mary, il faudrait compter 3 missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet, d'une administrée de la commune, relatif à l'idée de concevoir un chemin de randonnée s'intitulant « le sentier des petits mots ». Cette proposition, ludique et pédagogique consisterait à proposer aux gens de disséminer sur un parcours défini et durant la période de juin à septembre des petits mots. Cette personne s'engage à réaliser les boîtes à crayons et à enlever en fin de saison, les petits mots. Monsieur le Maire propose de réunir la commission environnement afin d'étudier le projet de Madame PELTIER.

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion dont l'objet concernera un projet de fermeture des routes forestières par l'ONF se déroulera le Mercredi 12 avril 2017.

Il indique aux membres du conseil municipal être contre la fermeture des routes forestières. Il a adressé un courrier à l'association qui a informé la commune pour signifier son désaccord.

- Monsieur Damien PRUDHOMME informe les membres du Conseil Municipal que la commission des fêtes est heureuse d'offrir aux élèves de Béthisy-Saint-Martin fréquentant les collèges et les lycées, une entrée gratuite à GRIMP A L'ARB et pour les enfants de l'école du village la chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 16 avril 2017 au jeu d'arc. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Mairie.

Le Maire
Alain DRICOURT

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 35

Affichage du compte-rendu le 04 avril 2017

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère : (qui a donné pouvoir à Madame Annie WEINMANN) :

Jacques CARON, Conseiller :

Sabine ANDRÉ, Conseillère (qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques CARON) :